

# FEDERATION ROYALE BELGE DES POIDS ET HALTERES asbl

Reconnue par: COIB – FWB-ADEPS – Sport Vlaanderen

N° d'entreprise: 0461 639 034

## DECLARATION SUR L'HONNEUR - 2024

- A compléter en cas d'athlète majeur :  
Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Né(e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Club : \_\_\_\_\_

- A compléter en cas d'athlète mineur par la personne civilement responsable du mineur d'âge:  
Je soussigné(e) .....  
Né(e) à ..... le .....  
Tél. : .....  
*Déclare être civilement responsable de l'athlète :*  
Nom : ..... Prénom : .....  
Né(e) à ..... le .....  
Tél. : ..... Club : .....

J'atteste d'habiliter un membre du personnel d'encadrement pour assister le sportif mineur lors des contrôles antidopage, en l'absence de son représentant légal sur les lieux d'un contrôle antidopage.

« Le sportif reconnaît par sa signature qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'asbl Ligue Francophone des Poids et Haltères et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'asbl Ligue Francophone des Poids et Haltères en matière de violation des règles antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que définies par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'asbl Ligue Francophone des Poids et Haltères, seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »

### Je déclare par la présente sur l'honneur à prendre en charge tous les frais repris aux points 1. 2. 3. 4. 5. ci-dessous pour les compétitions se déroulant en Belgique ou à l'étranger, sans contestation :

1/ L'athlète reconnu positif avance les frais d'analyse de la contre-expertise demandée par lui en versant une somme de quatre cents euro (400€) sur le compte de la L.F.P.H. Cette somme doit être comptabilisée au compte de la ligue dans les quinze (15) jours calendrier qui suivent la date d'envoi de la lettre recommandée. L'athlète supportera entièrement les frais de la contre-expertise (d'analyse) si celle-ci s'avère positive. Ces frais d'analyse lui seront remboursés si elle s'avère négative.

2/ Tous les frais de procédure et d'analyse de l'échantillon d'urine « B » (contre-expertise), s'il introduit éventuellement une demande écrite pour que l'on effectue cette analyse.

3/ Tous les frais de procédure et d'analyse de l'échantillon d'urine « A », s'il introduit éventuellement une demande écrite pour que l'on effectue cette analyse.

4/ Tous les frais relatifs à la procédure d'appel (déplacement – versement d'une caution etc ...) qu'il pourrait engager suite aux sanctions éventuelles qui seraient prononcées à son égard consécutivement à un contrôle antidopage « positif », s'il introduit éventuellement une demande écrite pour cette procédure.

5/ Les amendes de dopage, consécutives à mon contrôle antidopage positif, imposées par les fédérations internationales à la Fédération Royale Belge des Poids et Haltères asbl.

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

« Lu et approuvé »